



EVALUATION : MÉTHODOLOGIE

SONDAGE

Nous proposons d'évaluer l'impact et la portée que peut avoir une concertation entre médecins généralistes et pharmaciens en 3 étapes :

1. **AVANT LA RENCONTRE** : Dans le cadre de l'organisation d'une concertation, le porteur de l'initiative diffusera parmi les participants inscrits, un sondage (cf. annexe) visant à évaluer les visions de chacun sur les pratiques de collaboration relatives à cette thématique.
Ce sondage comporte également un volet de type "quiz" qui a pour objectif d'évaluer les connaissances théoriques et pratiques des trajets de soins Diabète de type 2 et Insuffisance rénale chronique.
Au moment de la concertation, les participants qui n'auraient pas encore répondu au sondage, ou ceux qui ne s'étaient pas préalablement inscrits, se verront proposer la possibilité de la compléter sur place.
2. **APRES LA RENCONTRE** : 3 mois après la concertation, le porteur de l'initiative transmettra aux participants, un nouveau sondage (cf. annexe) destiné à évaluer l'impact de la concertation sur la pratique des participants.
3. **SUIVI** : Les réponses au sondage seront analysées par le porteur de l'initiative et pourront être discutées (de manière anonymisée) lors de la prochaine concertation.



SONDAGE

(identique pour les pharmaciens et les médecins)

AVANT LA CONCERTATION

1. Trajets de soins Diabète de type 2 et Insuffisance rénale chronique, testez vos connaissances :

	Vrai	Faux
1) Les prescriptions pour le matériel d'autocontrôle ne doivent pas comporter de mention spécifique		
2) L'accord préalable du médecin-conseil n'est plus nécessaire pour la délivrance de médicaments spécifiques, seule la prescription du médecin avec la mention TdS suffit		
3) Les prescriptions pour matériel d'autocontrôle faites par le médecin spécialiste (diabétologue ou néphrologue) sont aussi valables		
4) Le rôle du pharmacien se limite à exécuter les prescriptions		
5) Dans le trajet de soins diabète de type 2, il est possible de ne prescrire que les tiges si le patient a encore suffisamment de lancettes		
6) Dans le trajet de soins diabète de type 2, le glucomètre est renouvelable tous les 4 ans		
7) Dans le trajet de soins diabète de type 2, le pharmacien n'a besoin que de la prescription du médecin généraliste pour pouvoir délivrer gratuitement le glucomètre		
8) Une prescription pour le matériel d'autocontrôle avec la mention CD peut aussi être exécuté dans une pharmacie		
9) Dans le trajet de soins insuffisance rénale chronique, dans tous les cas, le tensiomètre ne coûte rien au patient		
10) Le médecin généraliste veille à prescrire le matériel d'autocontrôle en fonction des délais et des quantités prévus		

2. Dans votre pratique liée aux trajets de soins, sur les dix dernières expériences, comment évaluez-vous la relation avec les médecins/pharmaciens ?

	1	2	3	4	5	6	7	
Très mauvaise	<input type="radio"/>	Excellente						

3. Remarques



3 MOIS APRÈS LA CONCERTATION

1. Trajets de soins Diabète de type 2 et Insuffisance rénale chronique, testez vos connaissances :

	Vrai	Faux
1) Les prescriptions pour le matériel d'autocontrôle ne doivent pas comporter de mention spécifique		
2) L'accord préalable du médecin-conseil n'est plus nécessaire pour la délivrance de médicaments spécifiques, seule la prescription du médecin avec la mention TdS suffit		
3) Les prescriptions pour matériel d'autocontrôle faites par le médecin spécialiste (diabétologue ou néphrologue) sont aussi valables		
4) Le rôle du pharmacien se limite à exécuter les prescriptions		
5) Dans le trajet de soins diabète de type 2, il est possible de ne prescrire que les tiges si le patient a encore suffisamment de lancettes		
6) Dans le trajet de soins diabète de type 2, le glucomètre est renouvelable tous les 4 ans		
7) Dans le trajet de soins diabète de type 2, le pharmacien n'a besoin que de la prescription du médecin généraliste pour pouvoir délivrer gratuitement le glucomètre		
8) Une prescription pour le matériel d'autocontrôle avec la mention CD peut aussi être exécuté dans une pharmacie		
9) Dans le trajet de soins insuffisance rénale chronique, dans tous les cas, le tensiomètre ne coûte rien au patient		
10) Le médecin généraliste veille à prescrire le matériel d'autocontrôle en fonction des délais et des quantités prévus		



QUAND LE MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET LE PHARMACIEN SE RENCONTRENT ...

2. Dans votre pratique liée aux trajets de soins, depuis la concertation médico-pharmaceutique, avez-vous constaté un impact dans votre pratique ?

<input type="checkbox"/> OUI	Pouvez-vous décrire l'(les) impact(s) constaté(s) ?	
<input type="checkbox"/> NON	Pouvez-vous expliquer pourquoi ?	
<input type="checkbox"/> PAS D'AVIS	Pouvez-vous expliquer pourquoi ?	

3. Dans votre pratique liée aux trajets de soins, depuis la concertation médico-pharmaceutique, comment évaluez-vous la relation avec les médecins/pharmaciens ?

	1	2	3	4	5	6	7	
Très mauvaise	○	○	○	○	○	○	○	Excellente

4. Remarques

--



REPONSES AU QUIZ

	Vrai	Faux
1) Les prescriptions pour le matériel d'autocontrôle ne doivent pas comporter de mention spécifique Le médecin généraliste doit y indiquer la mention : TSD ou TDS ou trajet de soins		X
2) L'accord préalable du médecin-conseil n'est plus nécessaire pour la délivrance de médicaments spécifiques, seule la prescription du médecin avec la mention TdS suffit L'accès à une série de médicaments spécifiques est simplifié dans le cadre des trajets de soins (le montant du remboursement reste cependant inchangé)	X	
3) Les prescriptions pour matériel d'autocontrôle faites par le médecin spécialiste (diabétologue ou néphrologue) sont aussi valables Seul le médecin généraliste peut prescrire le matériel		X
4) Le rôle du pharmacien se limite à exécuter les prescriptions Il veille également à dispenser les informations utiles au fonctionnement du matériel, en complément de celles fournies par le médecin et/ou l'éducateur en diabétologie et suit le traitement médicamenteux.		X
5) Dans le trajet de soins diabète de type 2, il est possible de ne prescrire que les tiges si le patient a encore suffisamment de lancettes Les tiges et les lancettes doivent toujours être prescrites ensemble (150 tiges et 100 lancettes tous les 6 mois), le fractionnement de la prescription n'est pas possible		X
6) Dans le trajet de soins diabète de type 2, le glucomètre est renouvelable tous les 4 ans Si nécessaire, le glucomètre peut être renouvelé tous les 3 ans		X
7) Dans le trajet de soins diabète de type 2, le pharmacien n'a besoin que de la prescription du médecin généraliste pour pouvoir délivrer gratuitement le glucomètre Le pharmacien doit impérativement disposer de la prescription du médecin généraliste et de l'attestation de demande de glucomètre de l'éducateur en diabétologie		X
8) Une prescription pour le matériel d'autocontrôle avec la mention CD peut aussi être exécuté dans une pharmacie La mention CD fait référence à la Convention Diabète (2 ^{ème} ligne), le patient doit donc aller se référer au centre auquel il est lié		X
9) Dans le trajet de soins insuffisance rénale chronique, dans tous les cas, le tensiomètre ne coûte rien au patient Pour autant que le tensiomètre choisi dans la liste du matériel autorisé dans le trajet de soins ne dépasse pas le montant de 60€. Dans le cas contraire, la différence est pris en charge par le patient		X
10) Le médecin généraliste veille à prescrire le matériel d'autocontrôle en fonction des délais et des quantités prévus Le contrôle de la quantité de matériel d'autocontrôle prescrit ainsi que celui des périodes prévues relève de la responsabilité du médecin généraliste.	X	